

## REGLEMENT INTERIEUR

En signant une licence au Basket Club Marcheprime (BCM), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le Basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association Basket Club Marcheprime (BCM) et responsabiliser les membres. L'adhésion au club engage le licencié et leurs parents (licencié mineur) à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### ● ARTICLE 1

Le conseil d'administration est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

#### ● ARTICLE 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du conseil d'administration, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le conseil d'administration est irrévocable et sans appel.

#### ● ARTICLE 3

Chaque section (FFBB et UFOLEP) gère sa pratique. Elles assurent leurs gestions administratives et sportives (entraînements, matchs, manifestations, interactions avec les interlocuteurs externes ...).

Chaque section est responsable du matériel, des locaux, des clefs...

#### ● ARTICLE 4

Tous les adhérents sont informés de la tenue de l'Assemblée générale par une convocation expédiée au moins 15 jours avant. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale. Celui-ci est fixé par le bureau qui tiendra compte des questions qui lui sont soumises par tout adhérent au moins 15 jours avant l'AG.

L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé selon les modalités des statuts.

## ● ARTICLE 5

Suite à l'extension du pass sanitaire dans les associations, le BCM ne permettra l'accès au gymnase du collège et à la salle des sports Emilie Andéol qu'aux personnes munies du pass sanitaire (personnes âgées de plus de 12 ans).

Trois documents peuvent être présentés dans le cadre du pass sanitaire :

- **Un certificat de rétablissement** : il s'agit d'une preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée. Concrètement, il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;
- **Un test PCR ou antigénique négatif** : il doit dater de moins de 72h. Les autotests ne sont pas autorisés ;
- **Depuis le 9 août** : un autotest supervisé par un professionnel de santé qui intégrera le résultat dans la base SI-DEP
- **Une attestation de vaccination** qui peut être obtenue :
  - . 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - . 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
  - . 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Des membres du club habilités par la mairie procéderont à la vérification du pass sanitaire à l'entrée des salles citées ci-dessus.

### OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

## ● ARTICLE 6

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

## ● ARTICLE 7

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots, licences, ballons ...).

### OBLIGATIONS DES JOUEURS

## ● ARTICLE 8

Le joueur doit s'acquitter de sa cotisation. Le montant de la cotisation est valable pour une saison sportive.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (maximum 3 chèques). Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la

cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un membre ou d'accident. Il est offert 2 entraînements d'essai. Au-delà, la licence devra être contractée.

#### ● **ARTICLE 9**

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit de loyauté et de respect des autres propice à des relations positives et harmonieuses au sein du club.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

#### ● **ARTICLE 10**

Tous les joueurs signant une licence au BCM s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

De même, les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute absence ou retard de la part du joueur devra être signalée à son entraîneur le plus tôt possible et avant le début de la séance.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande écrite ou verbale des parents stipulées au début de la séance.

En cas d'absences répétées, sans justification ou avisées au dernier moment (sauf cas de force majeure), ou de départ non justifié en cours de séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récurrence, et après avis de l'entraîneur et décision du conseil d'administration, s'exposer à des sanctions.

#### ● **ARTICLE 11**

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs et des coaches (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...).

#### ● **ARTICLE 12**

Les joueurs doivent porter une tenue de sport adaptée à la pratique du basket : tee-shirt, short ou jogging et des baskets à la pratique exclusive en salle ainsi qu'une bouteille d'eau.

### ● **ARTICLE 13**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât sur objet personnel. Il est recommandé de ne pas amener de bijoux ou autre objet de valeur lors des entraînements et des matchs. Tout objet dangereux, voire inutile à la pratique sportive, est à proscrire. Les éducateurs peuvent en outre les confisquer le temps de l'entraînement et les restituer au moment du départ.

L'utilisation de téléphones portables ou d'appareils photos dans les vestiaires est interdite, ceci pour éviter la prise de photo à l'insu de tout mineur, en vue d'une utilisation délictuelle.

### ● **ARTICLE 14**

Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Les détritiques (papiers, sacs plastiques, bouteilles vides, etc...) doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

### ● **ARTICLE 15**

Le lavage des maillots et shorts fournis par le club et utilisés pour les matchs est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe ou des joueurs. Les parents ou joueurs assureront cette tâche à tour de rôle. Cet équipement reste la propriété du club.

De même le « goûter » d'après match est à la charge des parents ou joueurs (organisation à prévoir en début de saison pour chaque équipe).

### ● **ARTICLE 16**

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...), d'équipements sportifs et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le ou les responsables ou leur représentant légal (licencié mineur), et l'application de sanctions internes.

### ● **ARTICLE 17**

Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations mises à disposition du BCM, que dans celles des clubs recevant.

Leur comportement doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative), sexisme et racisme envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs (adversaires ou de son équipe), entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes décidés par le conseil d'administration.

Chaque faute technique et/ou disqualifiante entraînera l'obligation d'arbitrage par le joueur concerné d'une catégorie inférieure. Tout refus aura pour conséquence la suspension du joueur jusqu'à ce que la pénalité soit appliquée.

De même, les amendes imputées au club par le comité de Gironde ou la ligue Nouvelle Aquitaine, consécutives à des sanctions répétées (notamment fautes techniques) infligées à un licencié, seront répercutées **financièrement et intégralement** au licencié à hauteur de la sanction financière reçue par le club. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

<b>PENALITES DIVERSES</b>	<b>2019-2020</b>
2 <sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante	60€
3 <sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante	120€
4 <sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante	180€

#### ● **ARTICLE 18**

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Certaines de ces formations étant payantes, le club prendra en charge partiellement ou totalement le coût de la formation. Toutefois, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

#### ● **ARTICLE 19**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les plannings seront établis chaque semaine et envoyés par mail et disponibles sur le site internet du club. Tout joueur ou joueuse indisponible devra impérativement trouver un remplaçant sous peine de sanctions (suspension lors du prochain match de son équipe).

### **OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS**

#### ● **ARTICLE 20**

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle.

L'entraîneur s'engage à prévenir les joueurs et/ou les parents en cas d'absence.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs/coachs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match, ce d'autant en l'absence de leurs parents.

● **ARTICLE 21**

Chaque entraîneur se doit de respecter les créneaux d'entraînement qui leur sont attribués.

● **ARTICLE 22**

Chaque entraîneur installe si besoin et range le matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

● **ARTICLE 23**

Chaque entraîneur doit s'assurer de la propreté des salles et des vestiaires après chaque utilisation (cf ARTICLE 13). Ils doivent à leur arrivée sur les lieux d'entraînements ou de matchs signaler à un membre du bureau tout constat de saleté, dégradations, ... afin que cet état soit remonté à la mairie et/au collègue. Il en est de même si une dégradation survient pendant leur utilisation.

● **ARTICLE 24**

Les entraîneurs et coaches sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

<b>OBLIGATIONS DES PARENTS</b>
--------------------------------

● **ARTICLE 25**

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les joueurs mineurs étant placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle, il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des installations. Ils doivent accompagner et récupérer les enfants à l'intérieur des installations.

● **ARTICLE 26** Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire (joueurs et parents), des arbitres et des dirigeants et entraîneurs (locaux et extérieurs). Le club se réserve le droit d'exclure un licencié si un de ses parents n'a pas eu un comportement attendu.

### ● **ARTICLE 27**

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (déroulement des matchs : tenue des tables de marque, accueil des équipes, lavage des maillots : cf ARTICLE 13, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...).

### ● **ARTICLE 28**

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts de l'association du BCM ou par décision du Conseil d'Administration.

Tout membre a la possibilité de soumettre, par écrit au Conseil d'Administration, des modifications qui seront examinées par celui-ci. Ces modifications peuvent être soit retenues par présentation en assemblée générale, soit rejetées.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au président du BCM.

**Le présent règlement est affiché dans le gymnase et la salle des sports. Il est également consultable sur le site Internet du club ou sur simple demande auprès du bureau.**

Maryse MIRAMON,  
Présidente du BCM